


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Prolongation de l'Arrêté de voirie Entreprise RENAUD SA – Travaux de réfection de façade Parcelle B 969 Route de la Roche à SOLUTRE-POUILLY du 27 Mai au 5 Juillet 2024.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 16 Mai dernier par l'entreprise RENAUD SA, 68 Rue de la Croix Colin, 01750 REPLONGES, représentée par Monsieur Louis PION-ROUX, pour des travaux de réfection de façade et création terrasse pour le compte de la SCI NUMEROBIS (cf permis de construire PC07152623S0001), route de la Roche parcelle B 969 à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 27 Mai pour une durée calendaire de 40 jours.

ARTICLE 2: Circulation / Stationnement.

En raison du stockage de matériaux petite rue de la Pompe, celle-ci sera barrée à la circulation.

ARTICLE 3: Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

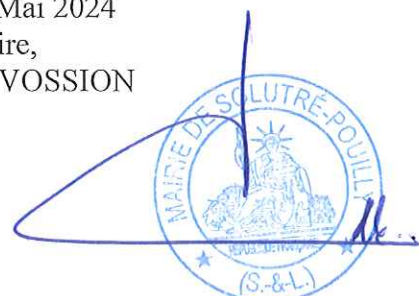
Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 16 Mai 2024

Le Maire,

Alban VOSSION





Echafaudage

